



REGLEMENT INTERIEUR
DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025



Service restauration scolaire

Place de la Mairie

85150 SAINT MATHURIN

02.51.22.78.08 – Mail : mairie@saint-mathurin.com

www.saint-mathurin.com

Un exemplaire de ce règlement est porté à la connaissance de chaque famille. Il est souhaitable que ce règlement soit lu aux enfants par leurs parents.

Les menus sont affichés dans chaque école, à l'accueil de loisirs et au restaurant scolaire. Il est également possible de les consulter sur le site internet de la commune. Chaque trimestre, les membres de la commission restauration scolaire se réunissent pour faire le bilan des menus et du fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire fonctionne du lundi au vendredi selon le calendrier de l'éducation nationale.

Les directeurs d'école avertissent la mairie d'éventuel changement de calendrier ainsi que les dates auxquelles des classes entières sont absentes (sorties scolaires).

Le service se déroule pour les élèves de maternelle de 12h10 à 13h00, pour les élèves de primaire de 12h30 à 13h20.

L'enfant déjeunant au restaurant scolaire est sous la responsabilité de la commune et non des écoles. La commune décline toute responsabilité en cas de dégradation sur la voie publique ou sur le domaine privé, celle-ci incombe aux parents.

Toutes modifications concernant la facturation ne pourront être prise en compte au-delà du mois suivant.

Les familles ont la possibilité de régler leur facture, en respectant la date d'échéance afin d'éviter les relances de la Trésorerie, soit :

- par prélèvement automatique (le 15 de chaque mois),
- par chèque, en le déposant en mairie ou directement à la trésorerie,
- par CB (paiement en ligne : PayFIP)

Pour les enfants ayant un suivi dans un centre spécialisé, merci de fournir impérativement un certificat le plus tôt possible.

Toute modification tarifaire et absence prévue devra être faite à la mairie par mail ou par courrier afin que le service conserve une trace écrite.

INSCRIPTIONS/TARIFS

Un dossier d'inscription doit être complété obligatoirement auprès des services de la mairie. Un accès au portail famille vous sera délivré afin de valider les réservations.

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du conseil municipal. Pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 3,99 € par enfant et par jour
- 2,00 € pour les enfants présentant des allergies alimentaires, sur présentation d'un PAI
- 7,50 € pour les enseignants, stagiaires.
- 5,42€ pour les inscriptions tardives

MODIFICATION D'INSCRIPTION/ABSENCES

Situation	Préavis minimum	Conséquences tarifaires
Absence pour congés, convenances personnelles	3 jours	Repas non facturé
	Inférieur à 3 jours	Repas facturé
Absence pour maladie	Le jour même	Repas facturé les 2 premiers jours d'absence sauf si fourniture d'un certificat médical fourni dans les 7 jours

REPAS ALLERGIQUES AVEC PAI

Un enfant avec une allergie alimentaire sévère confirmée par un médecin allergologue, un protocole d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place obligatoirement à l'inscription. Les parents fourniront le repas de l'enfant et rencontreront le responsable du restaurant afin de signer le protocole du « Panier repas ».

Un enfant ayant une pathologie (ex : asthme), un PAI devra être fourni au restaurant scolaire accompagné de la trousse de secours. Conformément aux préconisations du rapport de la commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la république.

Les PAI sont à renouveler en septembre à chaque début d'année scolaire. Merci de vérifier la validée des médicaments.

Des substituts de porc sont proposés quand celui-ci est servi au restaurant scolaire.

REGLES DE VIE

Afin que la pause du midi soit agréable pour les enfants et les adultes encadrants, la municipalité a souhaité attribuer :

- Une place à chaque enfant, cette place pourra être modifiée pour différentes raisons au cours de l'année scolaire.
- Un système de pastilles de couleur permettra de vous avertir sur un comportement de votre enfant qui pourrait être inadapté.
 - o Une pastille orange, avertissement oral est donné à l'enfant et un courriel d'information est adressé aux parents.

- Une pastille rouge, les parents sont prévenus par courriel du changement de service de l'enfant pendant une semaine, avec report en cas d'absence.
- Une pastille noire, l'enfant et ses parents sont convoqués pour un entretien à la Mairie.

Toutefois, selon la gravité des faits, Monsieur Le Maire peut être contraint de prendre une sanction immédiate.

Les pastilles de couleur seront retirées à chaque vacances scolaires.

CHARTRE DU TEMPS MERIDIEN



Sur le trajet,
je reste calme
et je respecte
les consignes.



Sur la cour, je peux jouer
avec mes copains tout en
respectant chacun.
Je respecte les consignes
donnés par les adultes.



Avant le repas, je passe
aux toilettes
et je me lave les mains.



J'entre calmement
dans le restaurant
et je m'installe
tranquillement à ma
table.



Je retire ma
casquette avant de
rentrer dans le
restaurant scolaire.



Je m'assieds
correctement à
table.



Je suis poli, je
respecte les
adultes et mes
camarades.



Je ne gaspille pas la nourriture et
je goûte tous les aliments proposés
avant de dire que je n'aime pas.



Je finis le pain
que j'ai
commencé.



A la fin du repas, je rassemble
les couverts, j'attends
l'autorisation d'un adulte pour me
lever, je range ma chaise et je
sors calmement sans courir.



Je n'emporte pas
d'aliments en
dehors du
restaurant.



Je respecte les
locaux
et le matériel.



Les adultes sont là pour assurer ta sécurité c'est pourquoi il est important que tu écoutes les consignes données. Ils sont également là pour t'accompagner, n'hésites pas à parler à un adulte en cas de besoin.